

03 mars 2008

N° 08 – 2008

*Pour toute information complémentaire, contacter :*

**Beat Werder** +33 (0)1 46 98 71 39

Directeur de la Communication

**Marco Circelli** +33 (0)1 46 98 72 17

Directeur des Relations Investisseurs

## SCOR se protège contre un risque de mortalité extrême par un swap entièrement collatéralisé de USD 100 millions et EUR 36 millions

SCOR Global Life SE, filiale de SCOR SE en charge des activités de réassurance vie, a conclu un swap de mortalité d'une durée de quatre ans avec JPMorgan, société de services financiers de premier rang. Grâce à cet accord, le groupe SCOR disposera d'une couverture d'un montant de USD 100 millions plus EUR 36 millions s'il devait faire face à une hausse importante de la mortalité à la suite d'une pandémie majeure, d'une importante catastrophe naturelle ou d'un attentat terroriste, et ce, pendant toute la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Ce swap est indexé sur une combinaison pondérée des taux de mortalité aux Etats-Unis et en Europe observés sur une période de deux années civiles consécutives. L'accord prévoit que le paiement sera initié dès lors que cet indice dépasse le seuil de 115% et cela à tout moment pendant toute la période de l'accord. Si l'indice se situe entre le seuil de déclenchement de 115% et le plafond de 125%, JPMorgan versera à SCOR un montant prorata du montant du swap de USD 100 millions plus EUR 36 millions. A titre d'exemple, si l'indice atteint 120%, la moitié du montant total du swap sera due; si l'indice atteint ou dépasse 130%, SCOR recevra l'intégralité de ces montants. Le swap étant entièrement collatéralisé, le Groupe n'est pas exposé au risque de crédit.

En signant ce swap, Gilles Meyer, Directeur Général de SCOR Global Life, a déclaré: « Les risques liés à la vie concernent une part significative du portefeuille de contrats du groupe SCOR. Ce swap couvrant les risques de mortalité extrême vise à protéger notre bilan contre des chocs majeurs, conformément à la politique de prudence face aux très grands risques et à notre politique de souscription axée sur la rentabilité ».

Ce swap de mortalité constitue le deuxième transfert récent de grands risques sur les marchés de capitaux. En novembre 2007, SCOR a conclu un contrat pluriannuel de rétrocession de dommages catastrophes (« CAT ») avec Atlas Reinsurance IV Limited («Atlas IV»), qui fournit une couverture de EUR 160 millions de rétrocession additionnelle pour SCOR et ses filiales de réassurance de dommages. Ce CAT bond, au titre duquel les pertes sont estimées en recourant à un modèle, fournit une couverture au groupe SCOR pour un premier événement catastrophique ou un événement subséquent, tel une tempête en Europe ou un tremblement de terre au Japon pour une période allant du 30 novembre 2007 au 31 décembre 2010.

\*  
\* \*

### SCOR SE

1, av. du Général de Gaulle  
92074 Paris La Défense Cdx  
France

Tél + 33 (0) 1 46 98 70 00

Fax + 33 (0) 1 47 67 04 09

[www.scor.com](http://www.scor.com)

RCS Nanterre B 562 033 357

Siret 562 033 357 00020

Société Européenne au Capital

de 1 439 335 470,20 Euros

**03 mars 2008****N° 08 – 2008****Énoncés prévisionnels**

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences significatives entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro D.07-0294 (tel que mis à jour par la seconde note complémentaire visée par l'AMF le 12 juin 2007 sous le numéro 07-183, le "Document de Référence"), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR et le prospectus d'admission de SCOR visé par l'AMF le 10 avril 2007 sous le numéro 07-0115, tel que mis à jour par la première note complémentaire visée par l'AMF le 23 avril 2007 sous le numéro 07-0131 et la seconde note complémentaire visée par l'AMF le 12 juin 2007 sous le numéro 07-183 décrit un certain nombre de risques et d'incertitudes importants relatifs à l'Offre et le rapprochement avec Converium.

**SCOR SE**

1, av. du Général de Gaulle  
92074 Paris La Défense Cdx  
France

Tél + 33 (0) 1 46 98 70 00  
Fax + 33 (0) 1 47 67 04 09  
[www.scor.com](http://www.scor.com)

RCS Nanterre B 562 033 357  
Siret 562 033 357 00020  
Société Européenne au Capital  
de 1 439 335 470,20 Euros